# Investir dans l'avenir de votre enfant

## Les fondements du REEE

COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA

# Des réponses à vos questions


| | |
|---|---|
| Qu'est-ce qu'un REEE? | 4 |
| Combien puis-je m'attendre à épargner? | 4 |
| Qui peut ouvrir un REEE? | 5 |
| Comment mes cotisations sont-elles effectuées? | 5 |
| Comment les paiements me sont-ils versés? | 5 |
| Que se passe-t-il si mon bénéficiaire ne fréquente pas un établissement postsecondaire? | 5 |
| Quels sont les types de REEE offerts? | 6 |
| Comment les programmes fédéraux peuvent-ils m'aider à épargner? | 6 |
| Quel REEE devrais-je choisir? | 7 |
| Quelles questions devrais-je poser? | 7 |
| Tableau des promoteurs de REEE | 8 |

Une bonne formation, voilà un objectif que la plupart des parents ont pour leurs enfants. Cependant, en raison de la hausse des droits de scolarité (et des coûts afférents des études postsecondaires) des familles ont de la difficulté à épargner suffisamment en vue des études postsecondaires.

Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) peuvent être un moyen efficace d'épargner en vue des études de votre enfant. En plus de l'intérêt gagné sur votre investissement, les REEE offrent des avantages fiscaux et vous permettent de profiter de subventions du gouvernement fédéral. Combinés, ces avantages peuvent vous aider à fixer des objectifs d'épargne réalistes et à faire en sorte que les études postsecondaires de votre enfant soient financièrement possibles.

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba a réalisé le présent guide sur les fondements des REEE. Pour plus de renseignements sur les REEE ou les valeurs mobilières, veuillez visiter notre site Web au visit **mbsecurities.ca** ou nous appeler au **204 945-2548.**

## Qu'est-ce qu'un REEE?

Un REEE est un compte spécial qui vous aidera à épargner en vue des études postsecondaires. Les épargnes croîtront à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que le bénéficiaire désigné dans le REEE s'inscrive à des études postsecondaires.

### *En termes simples, un REEE fonctionne comme ceci…*

1. Vous ouvrez un compte REEE auprès d'un promoteur de REEE inscrit (n'oubliez pas de vérifier l'inscription de votre promoteur auprès de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba).

2. Vous établissez un plan de paiement qui fonctionnera compte tenu de votre situation financière.

3. Vous versez vos cotisations.

4. Vous gagnez des intérêts sur les cotisations que vous versez.

5. Vous recevez des cotisations additionnelles au titre de la SCEE (qui peuvent être déposées directement dans le compte).

6. Si vous êtes admissible, vous recevez le Bon d'études canadien.

7. Lorsque le temps est venu d'entreprendre des études postsecondaires, vous faites des retraits de votre compte REEE et vous payez un minimum d'impôt.

## Combien puis-je m'attendre à épargner?

Chaque REEE est différent, et le montant que vous épargnerez variera en fonction d'un certainnombre de facteurs, dont le revenu du ménage, la période de placement, le total des cotisations et le taux de rendement.

### *Supposons ce qui suit…*

| | |
|---|---|
| Votre revenu familial combiné | Entre 42 707 $ et 85 414 $ par an |
| Votre taux de rendement | 4 % |
| Votre période de placement | 18 ans |
| Votre cotisation personnelle | 2 500 $ par an |
| Vos cotisations personnelles totales | 45 000 $ |
| La cotisation totale au titre de la SCEE | 7 200 $ |
| L'intérêt gagné sur les cotisations personnelles et au titre de la SCEE | 25 663 $ |
| **Votre épargne-études totale** | **77 863 $** |

*Ces chiffres ne sont que des estimations.*

***Hypothèses :***

- *Les cotisations sont versées en début d'année.*
- *Les subventions sont reçues l'année suivante.*
- *La SCEE supplémentaire est fondée sur le revenu familial net.*
- *En 2012, si le revenu familial net se situe entre 42 707 $ et 85 414 $, la SCEE supplémentaire correspond à 10 % de la première tranche de 500 $ de cotisations.*
- *La SCEE supplémentaire est comprise dans la subvention maximale à vie de 7 200 $.*

## Qui peut ouvrir un REEE?

Vous pouvez ouvrir un REEE pour un enfant, pour vous-même ou pour un autre adulte. Cette personne est appelée votre « bénéficiaire ». Vous devriez examiner la possibilité d'ouvrir un REEE dès la naissance de votre enfant. En cotisant dès son jeune âge, vous augmenterez à la fois l'intérêt que vous gagnerez et les cotisations au titre de la SCEE que vous recevrez. Vous pouvez ouvrir un REEE auprès de banques, caisses populaires, sociétés de placement à capital variable, courtiers en valeurs mobilières et courtiers de régimes de bourses d'études. Vous aurez besoin d'un numéro d'assurance sociale (NAS) pour vous-même et pour chaque bénéficiaire afin d'ouvrir un régime.

## Comment mes cotisations sont-elles effectuées?

La façon dont vous cotisez à votre compte REEE dépendra de votre régime particulier. Il est important que vous fixiez vos cotisations personnelles de sorte qu'elles soient réalistes et adaptées à votre situation financière. Voici quelques éléments importants dont vous devriez tenir compte avant de décider de la façon d'effectuer vos cotisations.

| Cotisations |
| --- |
| Périodicité des cotisations : mensuelle, trimestrielle ou annuelle |
| Années de cotisation : 31 ans |
| Expiration du compte REEE : 35 ans |
| Plafond de cotisation à vie : 50 000 $ |
| Les cotisations au REEE ne sont pas déductibles de l'impôt |

## Comment les paiements me sont-ils versés?

Une fois que votre bénéficiaire est inscrit à un programme d'études admissible, il peut commencer à recevoir des paiements du régime. Ces paiements, à l'exclusion des cotisations originales, sont imposables entre les mains de l'étudiant. Comme la plupart des étudiants ont peu ou pas d'autres revenus, ils paieront peu ou pas d'impôt.

## Que se passe-t-il si mon bénéficiaire ne fréquente pas un établissement postsecondaire?

Vous avez quelques options. Votre régime peut vous permettre de choisir un autre bénéficiaire. Dans certains cas, vous pouvez transférer les gains dans votre REER. Ou vous pouvez retirer les gains en espèces, mais vous devrez payer l'impôt sur ceux-ci. Vous devez retourner toute subvention reçue au gouvernement, sauf si vous avez un REEE familial.

Pour de plus amples renseignements sur les incidences fiscales des REEE, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada au **www.cra-arc.gc.ca.**

## Quels sont les types de REEE offerts?

Il y a fondamentalement trois types de REEE : les régimes individuels, les régimes familiaux et les régimes collectifs. Il est important d'en discuter avec votre conseiller financier pour vous assurer de choisir le régime qui vous aidera à atteindre votre objectif en termes d'épargne-études.

### Régimes individuels

Toute personne peut ouvrir un REEE individuel et y verser des cotisations. Il peut s'agir de parents, grands-parents, tantes, oncles et amis. Vous pouvez même cotiser à un régime individuel pour vous-même.

### Régimes familiaux

Un REEE familial peut compter plus d'un bénéficiaire, mais chaque bénéficiaire doit avoir un lien de parenté avec le cotisant. Les bénéficiaires doivent avoir moins de 21 ans au moment de leur désignation. Les cotisations peuvent être versées jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne l'âge de 31 ans.

### Régimes collectifs

Un REEE collectif met en commun les cotisations d'un grand nombre d'épargnants. Les cotisations sont versées selon un calendrier donné et elles servent à acheter des parts du régime. La date d'échéance du régime est fixée au moment de l'adhésion et elle dépend de la date de naissance de l'enfant. Lorsque le régime vient à échéance, le bénéficiaire même âge. Si votre enfant n'entreprend pas ses études postsecondaires en même temps que le reste du groupe, les gains que vous touchez du régime peuvent en être affectés. Si vous vous retirez du régime avant l'échéance, vous renoncez à tous les gains en faveur du groupe.

## Comment les programmes fédéraux peuvent-ils m'aider à épargner?

Le gouvernement fédéral versera des cotisations au REEE de l'enfant dans le cadre des programmes suivants :

### La Subvention canadienne à l'épargne-études (SCEE)

La SCEE s'ajoute à votre cotisation annuelle à raison de 20 %, jusqu'à un maximum de 500 $ par année et par bénéficiaire. Le plafond à vie de la subvention est habituellement de 7 200 $. Des SCEE supplémentaires sont offertes, en fonction de votre revenu.

### Le Bon d'études canadien (BEC)

Le BEC offre une subvention additionnelle d'un maximum de 2 000 $ par enfant pour aider les familles à faible revenu. Les enfants doivent être nés après le 31 décembre 2003 pour être admissibles.

Les adultes ne sont pas admissibles à ces subventions. Pour de plus amples renseignements sur les subventions fédérales à l'épargne-études, allez au **www.cibletudes.ca.**

## Quel REEE devrais-je choisir?

Le REE que vous choisirez dépendra du nombre de bénéficiaires que vous avez, de leurs âges, de ce dans quoi vous voulez investir, des avantages/désavantages du placement, de votre tolérance au risque, des frais de gestion et des pénalités possibles.

Servez-vous du tableau de la présente brochure pour mieux comprendre les programmes de REEE offerts. Le tableau vous donne aussi de l'information sur les promoteurs de REEE et vous aide à choisir le REEE le mieux adapté à vous et à votre famille.

## Quelles questions devrais-je poser?

### Posez les questions suivantes:

- Quels frais devez-vous vous attendre à payer? Quand devez-vous les payer?
- Quels genres de programmes postsecondaires sont admissibles?
- Quand et comment les paiements du régime seront-ils faits?
- Que se passe-t-il si votre bénéficiaire ne poursuit pas d'études postsecondaires? Pouvez-vous transférer votre REEE à un autre régime ou à d'autres bénéficiaires?
- Que se passe-t-il si vous voulez annuler votre régime? Est-il facile de retirer votre argent? Renoncerez-vous aux gains?

### Assurez-vous de ceci:

- Lisez tous les documents que l'on vous remet au sujet du régime. Si vous ne comprenez pas le régime ou le placement, n'investissez pas.
- Obtenez des documents écrits. Ne faites jamais de placement sur la foi de déclarations verbales.
- Prenez votre temps et faites vos recherches. Ne succombez pas à la vente sous pression.
- Vérifiez l'inscription et les compétences de votre représentant en placements.

| | PROMOTEURS DE REEE | | | |
|---|---|---|---|---|
| | BANQUES ET CAISSES POPULAIRES | SOCIÉTÉS DE PLACEMENT À CAPITAL VARIABLE | COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES | COURTIERS EN RÉGIMES DE BOURSES D'ÉTUDES |
| | (RÉGIMES INDIVIDUELS ET FAMILIAUX) | | | (RÉGIMES INDIVIDUELS, FAMILIAUX ET COLLECTIFS) |
| **OPTIONS DE PLACEMENT** | • Comptes d'épargne<br>• CPG<br>• Organismes de placement collectif<br>• Obligations | • Organismes de placement collectif | • Bons du Trésor<br>• Obligations<br>• Organismes de placement collectif<br>• Actions<br>• CPG | En règle générale, le régime doit investir dans des titres à revenu fixe, comme des bons du Trésor, des CPG et des obligations. |
| **RISQUE ET RENDEMENT** | Les produits de CPG présentent un faible risque et des rendements fixes. Les organismes de placement collectif et les actions peuvent offrir des rendements potentiellement supérieurs, mais ils sont plus risqués que les CPG parce que vous pouvez perdre la totalité ou une partie de votre placement si la valeur chute. | | | Les options de placement comportent un risque moins élevé et proposent habituellement des rendements fixes. |
| **DÉCISIONS DE PLACEMENT** | Vous ou votre conseiller choisissez une composition de placements appropriée. | | | Toutes les décisions de placement sont prises pour vous. |
| **COTISATIONS** | Vous décidez du moment et du montant de vos cotisations, jusqu'au plafond à vie. | | | Si vous avez un régime individuel ou familial, vous décidez du moment et du montant de vos cotisations, jusqu'au plafond à vie.<br><br>Si vous avez un régime collectif, vous devrez verser les cotisations selon un calendrier préétabli, que vous déterminez lorsque vous ouvrez le régime. Vos cotisations sont mises en commun avec celles des autres épargnants. Si vous omettez de verser une cotisation à un régime collectif, votre compte peut être en défaut et votre régime peut être résilié. Si on vous permet de demeurer dans le régime, vous pouvez devoir payer des frais supplémentaires et de l'intérêt sur les cotisations non versées. L'intérêt exigible peut croître avec le temps jusqu'à un montant difficile à rembourser. |
| **FRAIS** | Les frais dépendent des placements que vous choisissez. Ils peuvent comprendre ce qui suit :<br>• **sales charges** si vous achetez des parts d'organismes de placement collectif;<br>• **management fees**, qui peuvent inclure des frais de fiducie et des frais administratifs si vous achetez des parts d'organismes de placement collectif; ces frais réduisent le rendement de votre placement;<br>• **commissions** si vous achetez ou vendez des actions ou des obligations.<br><br>Les CPG, les obligations d'épargne du Canada et d'autres produits de dépôt ne comportent habituellement pas de frais. | | | Vous pouvez vous attendre à payer :<br>• **des frais d'adhésion**<br>• **des frais d'administration**<br>• **des frais de gestion des placements**<br>• **des frais de dépôt**<br>• **des frais de fiducie**<br><br>La plupart des frais sont déduits de vos premières cotisations, ce qui réduit le pouvoir de rendement de votre placement. |

| | PROMOTEURS DE REEE | | | |
|---|---|---|---|---|
| | BANQUES ET CAISSES POPULAIRES | SOCIÉTÉS DE PLACEMENT À CAPITAL VARIABLE | COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES | COURTIERS EN RÉGIMES DE BOURSES D'ÉTUDES |
| | (RÉGIMES INDIVIDUELS ET FAMILIAUX) | | | (RÉGIMES INDIVIDUELS, FAMILIAUX ET COLLECTIFS) |
| **RETRAITS** (si le bénéficiaire choisit de ne pas poursuivre d'études postsecondaires) | Vous pouvez retirer vos cotisations à tout moment sans payer d'impôt. Cependant, il se peut que vous soyez obligé de retourner les subventions sur ces cotisations au gouvernement fédéral. Vous pouvez retirer les gains si vous remplissez certaines conditions. Si vous retirez l'argent en espèces, vous devrez payer de l'impôt. Dans certains cas, vous pouvez réduire ou éliminer l'impôt en transférant les gains à votre REER. | | | Ces régimes peuvent comporter plus de restrictions que les autres types de régimes quant au montant et à la fréquence des retraits.<br><br>Assurez-vous de lire le prospectus avant d'investir. |
| **RÉSILIATION DU RÉGIME** | Vos cotisations vous sont remboursées, déduction faite des frais.<br><br>Vous pouvez transférer les gains à votre REER si vous avez des droits de cotisation inutilisés ou vous pouvez retirer les gains en espèces, auquel cas vous devez payer de l'impôt.<br><br>Vous devez retourner les subventions au gouvernement, sauf si vous avez un REEE familial. | | | Ces régimes sont vendus au moyen d'un prospectus, document juridique qui décrit le fonctionnement du régime. Vous avez 60 jours pour examiner le prospectus. Si vous changez d'idée, vous pouvez annuler l'achat durant cette période, sans frais.<br><br>Si vous résiliez le régime après 60 jours, vos cotisations vous sont remboursées, moins les frais. Comme des frais importants sont payés dès le départ, le montant que vous recevez est toujours inférieur à celui que vous avez cotisé.<br><br>Si vous avez un régime individuel ou familial, vous pouvez transférer les gains à votre REER si vous avez des droits de cotisation inutilisés ou retirer les gains, auquel cas vous payez de l'impôt.<br><br>Si vous avez un régime collectif, vérifiez le contrat avec la société de fiducie de bourses d'études. Vous devrez peut-être renoncer aux gains si vous résiliez le régime ou si votre enfant ne poursuit pas d'études postsecondaires.<br><br>De nombreuses circonstances peuvent faire en sorte que votre enfant n'entreprenne pas ses études postsecondaires en même temps que le reste du groupe. Informez-vous des incidences sur votre régime.<br><br>Le courtier peut imposer d'autres conditions. Il est donc très important que vous lisiez et compreniez le prospectus du régime avant d'investir.<br><br>Vous devez retourner les subventions au gouvernement, sauf si vous avez un REEE familial. |

## La Commission des valeurs mobilières du Manitoba

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement du Manitoba chargé de protéger les investisseurs et de favoriser l'équité et l'efficacité des pratiques commerciales en matière de placement dans la province.

Toute personne qui vend des valeurs mobilières ou propose des conseils en placement au Manitoba doit être inscrite auprès de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, sauf si elle est dispensée d'inscription. Avant d'investir dans un titre quelconque, il est important de vérifier si le promoteur du placement est inscrit. La Commission des valeurs mobilières du Manitoba n'assure ni ne garantit les placements dans les REEE et elle n'est pas responsable du contenu du programme de REEE présenté dans cette brochure. Le programme de REEE est un programme du gouvernement fédéral. Pour obtenir des renseignements courants et précis sur les REEE, veuillez consulter le site Web du gouvernement fédéral au **canada.ca** et allez à Programme canadien pour l'épargne-études.

400, avenue St. Mary, bureau 500, Winnipeg (MB) R3C 4K5
Téléphone : 204 945-2548 Télécopieur : 204 945-0330

**mbsecurities.ca**

06-02-19

Brochure aussi offerte dans d'autres formats.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA